



Le Saviez-vous ?

Le Compte Epargne Temps



La règle est que les agents prennent l'ensemble de leurs congés. Dans le cas où un agent ne pourrait pas utiliser tous ses congés, il a la possibilité d'épargner des jours dans son Compte Epargne Temps :

Pour les agents de droit privé...

Le CET est instauré par l'accord OATT du 30/09/10

■ Conditions

Un an d'ancienneté en continu à France Travail

■ Jours épargnables

JRTT ou JNTP, 5^{ème} semaine de congé, congés d'ancienneté, jours de fractionnement

Limite de 20 jours par an et de 126 jours au maximum

■ Comment l'utiliser ?

Sous forme de congé pour tous les jours épargnés sous réserve de l'accord hiérarchique :

- ✓ Réduction progressive du temps de travail, pour les agents âgés d'au moins 57 ans
- ✓ Congés supplémentaires, d'une durée minimale de 5 jours ouvrés
- ✓ Financement, en tout ou partie, d'un congé légal ou conventionnel qui n'ouvrirait pas en principe un droit à indemnisation (par exemple, un congé sans solde)
- ✓ Congé de fin de carrière pour cesser le travail plus tôt avant son départ en retraite.

Sous forme monétaire uniquement pour les JRTT, JNTP, jours de fractionnement et congé d'ancienneté épargnés :

- ✓ Demande de rachat de tout ou partie des droits épargnés les années précédant l'année de la demande (code Horoquartz « CETR »)
- ✓ Une seule demande par an
- ✓ Versement sur la paie du mois suivant la demande

Montant de l'indemnisation des jours monétisables :

Rémunération annuelle brute ramenée à temps plein calculée de date à date précédant le mois de la demande, comprenant l'ensemble des éléments de rémunération à l'exception des éléments liés à un événement ponctuel (gratification médaille du travail, mesures d'accompagnement de la mobilité...).

Pour les agents de droit public...

Décret n° 2002 – 634 du 29/04/2002

Arrêté du 28/08/09 modifié par arrêté du 28/11/18

Décision n°2011 – 27 du 26/01/2011

■ Conditions

Agents employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service au sein de France Travail

■ Jours épargnables

Congés annuels, RTT, Fractionnement

Limite de 15 jours la 1^{ère} année et 10 jours les années suivantes et de 60 jours maximum

■ Comment l'utiliser ?

Sous forme de congé soumis aux nécessités de service :

- ✓ La prise des congés au titre du Compte Epargne Temps est décomptée sur la base de la quotité de temps de travail de l'agent appréciée au moment où le congé est pris

Sous forme monétaire pour les jours au-delà de 15 jours épargnés dans le CET :

- ✓ Deux choix possibles à faire entre le 1^{er} et le 31 janvier : maintenir les jours dans le CET (code Horoquartz « CETC ») ou les monétiser (« CETR »)
- ✓ A défaut de choix, les jours au-delà des 15 jours sont rachetés.

Montant de l'indemnisation des jours monétisables :

- ✓ 83 euros bruts par jour indemnisé pour les agents de la catégorie 1
- ✓ 100 euros bruts par jour indemnisé pour les agents de la catégorie 2, niveau 2.1
- ✓ 150 euros brut par jour indemnisé pour les agents à partir de la catégorie 2, niveau 2.2.

Pour consulter la note sur le CET pour les agents privés, cliquez [ICI](#)

Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET

[Retrouvez nos « Le Saviez vous ? » sur le site du SNAP](#)

